

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du - 7 DEC. 2016

portant reconnaissance de la coopérative Nord Seine Forêt
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur forestier

NOR : AGRT1635270A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles
L. 551-1 et D. 551-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission nationale technique du Conseil supérieur de l'orientation de
l'économie agricole et alimentaire du 27 septembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La coopérative forestière Nord Seine Forêt, dont le siège social est situé à Compiègne (Oise), est
reconnue en qualité d'organisation de producteurs du secteur forestier sur la zone de reconnaissance
suivante :

- département de la Somme,
- département de l'Aisne,
- département de l'Oise,
- département du Val d'Oise,
- département des Hauts-de-Seine,
- département de la Seine-Saint-Denis,
- département du Val-de-Marne,
- département de la Marne,
- département de la Seine-et-Marne,
- département de l'Aube,
- département de l'Yonne,
- département du Loiret,
- département de l'Essonne,
- département des Yvelines,
- département de l'Eure-et-Loir,
- département du Nord,
- département du Pas-de-Calais,
- département de l'Eure,
- département de la Seine-Maritime,
- département du Calvados.

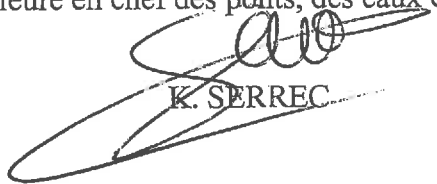
Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 7 DEC. 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt, porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts



K. SERREC